

VEHICULE D'OCCASION, CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 COMMANDE

la présente commande du matériel désigné est ferme et définitive et valable pour ce seul matériel.

Article 2 RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR

Dès la livraison du véhicule, l'acheteur prend à sa charge tous risques de perte et de détérioration. Il s'engage à ne pas circuler sans avoir, au préalable fait établir la nouvelle carte grise à son nom et avoir souscrit une police d'assurance garantissant notamment sa responsabilité civile automobile pour le minimum légal.

Article 3 LIVRAISON

Caroline Automobiles livrera le véhicule commandé au lieu : 08 Rue des Grès Imbermais 28500 Marville Moutiers Brulé et à la date indiqués sur le Bon de Commande. Le délai convenu sera prolongé, au bénéfice du Client comme à l'établissement vendeur, en cas de force majeure, d'une période égale à la durée de l'événement qui a provoqué le retard. Dans ce cas, le véhicule livré sera dans le même état qu'avant la survenance de l'événement justifiant la force majeure.

Article 4 DEMARCHAGE A DOMICILE

Dans le cas où le véhicule faisant l'objet du Bon de Commande a été vendu par suite d'opérations de démarchage à domicile, le contrat est soumis aux dispositions des articles L.121.21 et suivants du Code de la Consommation, qui prévoient notamment une faculté de renonciation de 14 jours pour le consommateur et la remise d'un formulaire de rétractation.

Article 5 CONTROLE TECHNIQUE OBLIGATOIRE

Dans le cas où la réglementation l'impose, Caroline Automobiles remet au Client le certificat attestant que le véhicule d'occasion a subi le contrôle technique dans les délais prescrits ainsi que le rapport correspondant.

Article 6 CONTROLE DE SECURITE

Caroline Automobiles s'engage vis-à-vis de son Client, à effectuer un contrôle de sécurité portant sur les organes dont la défectuosité risquerait de provoquer des accidents. Les vérifications et, s'il y a lieu, les remises en état concernent :

- Les amortisseurs et les organes de suspension
- Les organes de direction
- Le système de freinage – Le système d'éclairage
- Les pneumatiques.

Article 7 GARANTIE LEGALE DUE PAR LE VENDEUR

Le véhicule faisant l'objet du présent contrat est garanti, par le vendeur à l'acheteur, pour toutes les conséquences des vices cachés, suivant les termes des articles 1641 et suivants du Code Civil.

Article 8 GARANTIE CONTRACTUELLE MINIMALE

Le véhicule bénéficie d'une garantie contractuelle minimale, pièces et main d'œuvre de 3 mois ou 5000 Km sur les organes de sécurité, tels que définis à l'article 5, à l'exception des pneumatiques.

Article 9 GARANTIE CONTRACTUELLE COMPLEMENTAIRE

Si le véhicule bénéficie d'une garantie contractuelle complémentaire, celle-ci est mentionnée sur le bon de commande et ses conditions sont précisées dans le carnet de garantie remis à l'acheteur lors de la livraison du véhicule. La durée totale de la garantie contractuelle ainsi accordée, (garantie contractuelle minimale+ garantie contractuelle complémentaire) est mentionnée sur le bon de commande.

Paraphe

VEHICULE D'OCCASION, CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 10 GARANTIE DE PRIX

Si la livraison du véhicule commandé, stipulée dans le délai couvert par la garantie de prix, n'a pas été effectuée dans ce délai, et si le retard n'est pas imputable à l'acheteur, la garantie de prix sera prolongée jusqu'à la mise à disposition du véhicule, à moins que ce retard ne résulte d'un cas de force majeure. Le vendeur ne pourra s'exonérer de cette garantie que si une modification du prix est rendue nécessaire par des modifications techniques résultat de l'application imposées par les pouvoirs publics.

Article 11 MODALITE DE PAIEMENT

Lors de l'acceptation du Bon de Commande, le Client s'engage à s'acquitter au profit de Caroline Automobiles, selon les modalités stipulées au Bon de Commande, des arrhes d'un montant de mille euros (1000€), payable par chèque. Le règlement du solde dû se fera exclusivement, soit par chèque de banque certifié lors de la mise à disposition du Véhicule et libellé à l'ordre de « Caroline Automobiles » ou par virement bancaire, lequel devra apparaître sur le compte bancaire de Caroline Automobiles ; au plus tard la veille de la prise de livraison du Véhicule par le Client.

Article 12 ANNULATION – RESILIATION

L'acheteur s'engage à prendre livraison du véhicule commandé dans les locaux du vendeur, dans les 10 jours de la date de mise à disposition figurant sur le bon de commande. Passé ce délai et 7 jours après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, l'acompte reste acquis au vendeur à titre de dommages et intérêts.

Le vendeur s'engage à livrer le véhicule au plus tard à la date indiquée sur le bon de commande. L'acheteur peut dénoncer sa commande par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de dépassement de la date de livraison excédant 7 jours et non dû à un cas de force majeure.

Pour chacune des parties, la force majeure entraîne l'annulation du contrat sans indemnité ; le vendeur remboursant l'acompte versé par l'acheteur.

Le contrat sera annulé de plein droit et l'acompte remboursé au client, augmenté le cas échéant des intérêts légaux :

Si, en cas d'opération de crédit affecté à l'achat du véhicule d'occasion, et donc en cas d'application des articles R312-20 et suivants du Code de la Consommation sur le crédit, le client exerce son droit de rétractation dans le délai de 14 jours suivant l'acceptation de l'offre préalable.

Si le crédit demandé par le client et expressément affecté à l'achat du véhicule d'occasion n'a pas été accepté par le ou les organismes de crédit.

Article 13 CONTESTATION

En cas d'action en justice, le tribunal compétant sera, au choix du demandeur : celui du lieu où demeure le défendeur ou celui du lieu de la livraison effective du véhicule.

Toutefois, si l'acheteur s'adresse aux tribunaux pour faire valoir ses droits au titre de la garantie légale, il doit le faire dans un bref délai à compter de la découverte du vice caché.

Article 14 MEDiateur

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM-MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM-MEDIATION – CONSOMMATION – 27 avenue de la Libération – 42400 SAINT CHAMOND.

Faire précéder la signature de la mention

« Lu et approuvé »

Signature de l'acheteur

A Marville Moutiers Brulé

Le :